



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Radios privées

Question écrite n° 15457

#### Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la question de la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour les services de radiodiffusion sonore. En effet, en vertu de l'article 15 de la loi n° 89-25, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, il est prévu que des comités techniques assurent l'instruction des demandes d'autorisation. Or, « le nombre de ces comités, leur ressort géographique, le nombre de ses membres et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par décret après avis du conseil supérieur de l'audiovisuel ». Ces comités n'ayant pas, à ce jour, été mis en place, nombre de services de radiodiffusion sonore sont en attente d'une autorisation et ne peuvent émettre. Il lui demande, en conséquence, si elle envisage de prendre prochainement le décret permettant la constitution de ces comités techniques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret relatif aux comités techniques prévus par l'article 29-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 17 janvier 1989, est actuellement en cours de signature, et doit être prochainement publié. Ce décret fixe à 16 le nombre des comités techniques radiophoniques et détermine leur ressort géographique ainsi que leurs modalités de fonctionnement. Les dispositions nécessaires sont actuellement prises par le Gouvernement afin que la majorité de ces comités techniques puisse fonctionner au cours de l'année prochaine.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beix Roland](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15457

**Rubrique :** Radio

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3113